

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARANGE-SILVANGE 57535

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 18 FEVRIER 2026

Les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqués le cinq février deux mille vingt-six par Monsieur Yves MULLER, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 16

Présents : 09

Mesdames Virginie FOURNIER ; Patricia DOSSMANN ; Andrée PICCININI ; Liliane PALAMAR ; Elisabeth BONNABEL

Messieurs Martin BEAUVAIS ; Alain CUERONI ; Claude FERRI ; Alain MRERTES.

Absents excusés : 7 dont Procurations : 3

Messieurs Yves MULLER ; Philippe GASPARELLA ; Bruno DOYON ;
Madame Dahbia BOUDJEMA.

Madame Isabelle DUSCH a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER
Madame Yvette WITZ a donné procuration à Monsieur Alain MERTES
Madame Anna POLITO a donné procuration à Madame Elisabeth BONNABEL.

Absents non excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Christiane TOUSSAINT, Responsable adjointe du service à la Population et du C.C.A.S.. (Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 01/2026

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du C.C.A.S. pour l'année 2026 joint à la convocation de la présente séance ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape préalable obligatoire au vote du budget primitif ;



La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) des C.C.A.S.

Ce débat a pour objectif d'assurer le vote éclairé des conseillers lors de l'approbation du budget. Aussi, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adoption et le vote du budget primitif est précédé, chaque année, du rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.).

Ce document, ci-joint en annexe, dresse le bilan des activités de l'année 2025 et doit permettre de réajuster les axes de travail ainsi que d'actualiser les projets et les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Acte la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du C.C.A.S. sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente

Marange-Silvange, le 19 février 2026

Yves MULLER



Président du C.C.A.S.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-265702696-20260219-D1_202600BR

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARANGE-SILVANGE 57535

DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 18 FEVRIER 2026

Les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqués le cinq février deux mille vingt-six par Monsieur Yves MULLER, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres du conseil d'administration : 17

Membres en exercice : 16

Présents : 09

Mesdames Virginie FOURNIER ; Patricia DOSSMANN ; Andrée PICCININI ; Liliane PALAMAR ; Elisabeth BONNABEL

Messieurs Martin BEAUVAIS ; Alain CUERONI ; Claude FERRI ; Alain MRERTES.

Absents excusés : 7 dont Procurations : 3

Messieurs Yves MULLER ; Philippe GASPARELLA ; Bruno DOYON ;
Madame Dahbia BOUDJEMA.

Madame Isabelle DUSCH a donné procuration à Madame Virginie FOURNIER

Madame Yvette WITZ a donné procuration à Monsieur Alain MERTES

Madame Anna POLITO a donné procuration à Madame Elisabeth BONNABEL.

Absents non excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Christiane TOUSSAINT, Responsable adjointe du service à la Population et du C.C.A.S.. (Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

Délibération : 02/2026

Objet : Cession du stock restant des colis des seniors aux agents municipaux

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant le stock des colis des seniors non remis,

Considérant la reprise d'une partie de ce stock par le fournisseur,

Considérant que la revente, au prix d'achat TTC, du stock réajusté au profit, notamment, des agents de la ville permettrait d'éviter une perte et d'encaisser des recettes,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-2657 02696-2 026 0219-D2_2 026COL I

Un colis est acheté chaque année pour les seniors de 70 ans et plus.

Le prix d'achat TTC s'élève à 15.00€ pour le colis solo et 28.00€ pour le colis duo.

La contractualisation avec le fournisseur Fleurons de Lomagne, stipule la reprise possible de 20 colis. Déduction faite de cette reprise, le stock de colis des seniors restant est de : 20 colis solo.

Il est proposé d'autoriser la revente de ces colis au profit de personnes intéressées, notamment les agents du C.C.A.S. et de la ville au prix d'achat TTC de 15.00€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la revente du stock actualisé au profit des personnes intéressées, notamment les agents du C.C.A.S et de la ville, au prix d'achat TTC, soit 15.00€TTC
- Autorise le versement du produit de cette vente sur la Régie 14, encaissement concernant « les manifestations ponctuelles en faveur des personnes âgées »,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Marange-Silvange, le 19 février 2026

Yves MULLER

Président du C.C.A.S.


V. FOURNIGER